

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du Mercredi 18 décembre 2019

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mercredi 18 décembre 2019 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s : Stéphane HEYRAUD, Marie-Pascale JANY, Didier RAMEAU, Michèle MONCHOVET, Jean-François BERNE, Bernard SOUTRENON, Emilienne PRUD'HOMME, Solange DIARD, Patrice CHARRAT, Pierre-Henri GACHE, Stéphane MASCUNAN, Aurélie CHAZAL, Gérard COILLET, Chantal NIWINSKI, Olivier MOUNIER.

Etaient représenté(e)s : Valérie ALBUS par Marie-Pascale JANY, Pascal PAILHA par Pierre-Henri GACHE, Sabine PARAT MANZI par Solange DIARD, Jean CACLIN par Jean-François BERNE, Isabelle DUMAS par Patrice CHARRAT, Catherine RAZE par Didier RAMEAU, Rachel DRI par Stéphane HEYRAUD, Gautier HEYRAUD par Gérard COILLET.

Secrétaire de séance : Aurélie CHAZAL.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2019 : à l'unanimité

FINANCES

1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

1.1 Budget principal : décision modificative n°2

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2019 du budget principal, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des réajustements de crédits qui consistent, notamment, à affecter, sur ce budget principal, un emprunt initialement prévu et réalisé sur le budget Eaux et Assainissement au moment de la création de la régie des eaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions budgétaires modificatives suivantes sur l'exercice 2019 du Budget Principal :

Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
12. Charge de personnel	+ 15 000.00	74. Dotations, participations	+ 15 000.00
TOTAL	+ 15 000.00	TOTAL	+ 15 000.00

Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
23. Immobilisations incorporelles	+ 250 000.00	16. Emprunts	+ 250 000.00
TOTAL	+ 250 000.00	TOTAL	+ 250 000.00

1.2 Budget de la Régie des Eaux : décision modificative n°2

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2019 du budget de la Régie des Eaux, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des réajustements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante, qui consiste à affecter, sur le budget principal, un emprunt initialement prévu et réalisé sur le budget Eaux et Assainissement au moment de la création de la régie des eaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions budgétaires modificatives suivantes sur l'exercice 2019 du Budget Régie des Eaux :

Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunt	+ 250 000.00		
23. Immobilisations en cours	- 250 000.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

2. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Toutefois, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Il rappelle à ce titre les termes du Code Général des Collectivités Territoriales qui, dans son article L1612-1, dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. » En outre, « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation des crédits. »

Il est donc en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, mais afin d'assurer le bon fonctionnement et une continuité du service, et permettre la réalisation des études et des travaux, notamment liés à la sécurisation des biens et des personnes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après, pour chacun des budgets.

Il est précisé que les autorisations proposées ne signifient évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés avant l'adoption du budget

Budget principal :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 606 200,00 € (hors opérations d'ordre et chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Conformément aux textes applicables, la limite possible des crédits à ouvrir est de 151 550,00 €.

Montants des crédits qu'il est proposé d'ouvrir au Conseil Municipal :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	10 000 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	20 000 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	<u>80 000 €</u>
TOTAL :	110 000 €

Il sera précisé que les crédits votés seront repris aux budgets correspondants 2020.

Budget Eau :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 781 750,00 € (hors opérations d'ordre et chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Conformément aux textes applicables, la limite possible des crédits à ouvrir est de 195 437,50 €.

Montants proposés d'ouvrir :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	5 000 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	<u>150 000 €</u>
TOTAL :	155 000 €

Il sera précisé que les crédits votés seront repris aux budgets correspondants 2020.

Budget Piscine :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 11 000,00 € (hors opérations d'ordre et chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Conformément aux textes applicables, la limite possible des crédits à ouvrir est de 2 750,00 €.

Montants proposés d'ouvrir :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	1 750 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	<u>1 000 €</u>
TOTAL :	2 750 €

Il sera précisé que les crédits votés seront repris aux budgets correspondants 2020.

Budget Parc Résidentiel de Loisirs :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 94 500,00 € (hors opérations d'ordre et chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Conformément aux textes applicables, la limite possible des crédits à ouvrir est de 23 625,00 €.

Montants proposés d'ouvrir :

Chapitre 21 - immobilisations corporelles :	3 000 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	<u>5 000 €</u>
TOTAL :	8 000 €

Il sera précisé que les crédits votés seront repris aux budgets correspondants 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de l'article 1612-1 du C.G.C.T. pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits ci-dessus avant le vote du Budget Primitif.

EDUCATION – JEUNESSE – SPORT

3. DETERMINATION DES FRAIS DE SCOLARITE 2018-2019

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer les forfaits communaux applicables au titre de l'année scolaire écoulée, lesquels détermineront les participations demandées aux communes extérieures.

En vertu des dispositions du Code de l'Éducation, la commune de résidence d'un élève scolarisé à Bourg-Argental doit participer financièrement aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil. Pour ce faire, tout en respectant les dispositions réglementaires applicables, il convient de préciser le montant de la participation qui sera demandée aux communes concernées.

Compte tenu du coût moyen par élève établi pour chaque école publique sur la base des charges de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coût moyen qui sera demandé aux communes extérieures pour l'année scolaire 2018-2019, à 1 072 € par élève de maternelle publique, et à 525 € par élève scolarisé en classe d'élémentaire publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le coût moyen qui sera demandé aux communes extérieures pour l'année scolaire 2018-2019, à 1 072 € par élève de maternelle publique, et à 525 € par élève d'élémentaire publique.

4. PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE

Dans le cadre du Contrat d'Association signé entre la commune de Bourg-Argental et l'OGEC de Bourg-Argental, il convient de fixer le montant de la participation financière de la Commune au profit de l'Ecole privée Sainte-Anne pour l'année scolaire 2018-2019.

La commune s'est engagée, dans le contrat d'association la liant à l'OGEC, à contribuer au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire Sainte-Anne. La municipalité, par souci d'équité, accompagne financièrement le fonctionnement de l'école privée.

Compte tenu du coût moyen par élève établi pour chaque école publique sur la base des charges de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière de la commune à l'école privée Sainte-Anne, pour l'année scolaire 2018-2019, comme suit :

- 650 euros par élève pour les classes de maternelle,
- 385 € par élève pour les classes élémentaires.

Le montant total versé, pour l'année 2018-2019, s'élèverait à 52 396 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE pour les classes maternelles, la participation financière de la Commune à l'Ecole privée Sainte-Anne pour l'année scolaire 2018-2019, à 650 euros, et, pour les classes élémentaires, la participation financière de la Commune à l'Ecole privée Sainte-Anne pour l'année scolaire 2018-2019, à 385 euros.
- PRECISE que le solde de la participation sera versé au plus tôt en fonction des effectifs scolaires, la participation ayant fait l'objet de versement en trois acomptes,
- PRECISE que les acomptes versés en 2020, seront calculés sur la base du forfait communal versé au cours de l'exercice 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,

SIGNÉ

Aurélie CHAZAL.